

Présidence :

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 60-2014

AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la Municipalité sur l'état au 30 juin 2014
des postulats et motions - Demandes de prolongation
de délai - Réponses de la Municipalité à différents
postulats

Date proposée pour la séance de la Commission :
Mardi 16 décembre 2014, à 19 h 00
A la Salle de spectacles, Salle de conférences,
1er étage (renvoi en janvier si la séance de
réserve du Conseil communal est maintenue)

1^{er} décembre 2014

**Rapport de la Municipalité sur l'état au 30 juin 2014 des postulats et motions -
Demandes de prolongation de délai**

Réponses de la Municipalité aux postulats suivants :

Postulat de M. Laurent Desarzens pour la "gratuité des transports publics sur la ligne 7 dans la boucle : La Croisée – Av. 14-Avril – Place du Nord de la Gare – Rue de Lausanne – La Croisée", du 9 novembre 2006

Postulat de Mme Rose-Marie Matti intitulé "Pour encourager la mobilité douce", du 1^{er} novembre 2007

Postulat de M. Daniel Rohrbach intitulé "Prendre avec", du 3 septembre 2009

Postulat de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT) relatif aux supports des moyens de communications, du 24 juin 2010

Postulat de Mmes Irène Frei-Premet et Véronique Bovey-Diagne "Soutenons la biodiversité à Renens", du 29 mars 2012

Postulat de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT) "Pour un renforcement des transports publics au Sud des voies CFF", du 11 octobre 2012

Postulat de M. Gian Luca Ferrini intitulé "Procédure d'attribution des permis de construire et contrôle des chantiers", du 12 décembre 2013

Renens, le 1^{er} décembre 2014

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Selon la pratique en vigueur depuis juin 2009 et suivant l'article 54 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité dépose son rapport annuel sur les initiatives en suspens adressées par le Conseil communal. Dans la mesure où un certain retard a été pris, le présent bilan est établi au 30 juin 2014. Consciente de cet état de fait, la Municipalité s'en excuse auprès du Conseil.

Comme les années précédentes, il est proposé à cette occasion de considérer que, pour un certain nombre d'interventions du Conseil, les précisions et le point fait par la Municipalité sont acceptés comme des réponses permettant de classer l'intervention. Rappelons que, ainsi que convenu avec le Bureau du Conseil et la Commission de gestion, c'est cette dernière qui traite ce préavis, en présence d'une large délégation de la Municipalité. Les auteurs des propositions qu'il est proposé de classer sont invités, soit à participer à cette séance, soit à transmettre leur avis à la Commission de gestion.

Table des matières

| | | |
|-----|--|-----------|
| 1. | POSTULAT DE M. DANIEL ROHRBACH INTITULE "MOTION TL", DU 15 JUIN 2006 / POSTULAT DE M. LAURENT DESARZENS POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS SUR LA LIGNE TL NO 7 A RENENS, DANS LA BOUCLE : LA CROISEE – AV. DU 14-AVRIL – PL. NORD DE LA GARE – R. DE LAUSANNE – LA CROISEE, DU 9 NOVEMBRE 2006 / POSTULAT DE MME ROSE-MARIE MATTI INTITULE "POUR ENCOURAGER LA MOBILITE DOUCE", DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2007 / POSTULAT DE M. DANIEL ROHRBACH INTITULE "PRENDRE AVEC" (TRANSPORTS PUBLICS), DU 3 SEPTEMBRE 2009..... | 3 |
| 1.1 | <i>Postulat de M. Laurent Desarzens pour la "gratuité des transports publics sur la ligne 7 dans la boucle : La Croisée, Av. 14-Avril - Place Nord de la Gare - Rue de Lausanne - La Croisée", du 9 novembre 2006.....</i> | 4 |
| 1.2 | <i>Postulat de Mme Rose-Marie Matti intitulé "Pour encourager la mobilité douce", du 1^{er} novembre 2007.....</i> | 4 |
| 1.3 | <i>Postulat de M. Daniel Rohrbach intitulé "Prendre avec", du 3 septembre 2009.....</i> | 5 |
| 1.4 | <i>Postulat de M. Daniel Rohrbach "Motion TL", du 15 juin 2006.....</i> | 5 |
| 2. | POSTULAT DE LA COMMISSION D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (CUAT) RELATIF AUX SUPPORTS DES MOYENS DE COMMUNICATIONS, DU 24 JUIN 2010..... | 6 |
| 3. | POSTULAT DE MME SUZANNE SISTO-ZOLLER "POUR UNE POLITIQUE PLUS ACTIVE DU LOGEMENT", DU 12 DÉCEMBRE 2011..... | 6 |
| 4. | MOTION DE M. GILBERT STÖCKLI RELATIVE A LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, DU 23 MARS 1995 / MOTION DU GROUPE LIBERAL CONCERNANT UN PROJET DE BIBLIOTHEQUE, DU 14 DECEMBRE 2000..... | 7 |
| 5. | POSTULAT DE MMES IRÈNE FREI-PREMET ET VÉRONIQUE BOVEY-DIAGNE "SOUTENONS LA BIODIVERSITÉ À RENENS", DU 29 MARS 2012..... | 8 |
| 6. | POSTULAT DE LA CUAT "POUR UN RENFORCEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS AU SUD DES VOIES CFF", DU 11 OCTOBRE 2012..... | 10 |
| 7. | POSTULAT DE M. GIAN-LUCA FERRINI INTITULÉ "PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET CONTRÔLE DES CHANTIERS", DU 12 DÉCEMBRE 2013..... | 11 |
| 8. | POSTULAT DE MME FLORENCE WIDMER INTITULÉ "MÈBRE-SOURCE-MIDI, TROIS RUES POUR LES PIÉTONS" ET MOTION DE M. VINCENT KELLER INTITULÉE "POUR UN CENTRE-VILLE DU XXIÈME SIÈCLE : MODERNE ET PIÉTONNIER", DU 7 MARS 2013..... | 13 |
| | LISTE DES POSTULATS ET MOTIONS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE N'EST PAS ENCORE ÉCHU AU 30 JUIN 2014 ET QUI FERONT L'OBJET D'UNE RÉPONSE ULTÉRIEURE..... | 14 |
| 1. | POSTULAT DE M. DIDIER DIVORNE INTITULÉ "POUR UNE AIDE AU LOGEMENT POUR 1564 PERSONNES", DU 12 SEPTEMBRE 2013..... | 14 |
| 2. | MOTION DE MME VÉRONIQUE BOVEY-DIAGNE INTITULÉE "POUR LE MAINTIEN D'UN JARDIN D'ENFANTS AU NORD DES VOIES", DU 14 NOVEMBRE 2013..... | 14 |
| 3. | POSTULAT DE M. ALBERTO MOCCHI INTITULÉ "LA MOBILITÉ DOUCE C'EST AUSSI LA MARCHÉ À PIED", DU 13 MARS 2014..... | 14 |
| 4. | POSTULAT DE M. PASCAL GOLAY INTITULÉ "AUGMENTATION DE L'OFFRE HÔTELIÈRE, PARDON, CRÉATION DE L'OFFRE HÔTELIÈRE À RENENS", DU 10 AVRIL 2014..... | 14 |
| 5. | POSTULAT DE MME LINE ROUYET ET M. OUMAR NIANG INTITULÉ "POUR UN ESPACE CULTUREL AU CENTRE-VILLE DE RENENS", DU 19 JUIN 2014..... | 14 |
| 6. | POSTULAT DE MME ÉLODIE GOLAZ GRILLI INTITULE "FETES DES ECOLES : LAUSANNE, PRILLY... ET RENENS ALORS ?", DU 4 SEPTEMBRE 2014..... | 14 |
| | CONCLUSIONS..... | 15 |

OBJETS DONT LE DELAI DE REPONSE EST ECHU AU 30 JUIN 2014

1. **Postulat de M. Daniel Rohrbach intitulé "Motion TL", du 15 juin 2006 / Postulat de M. Laurent Desarzens pour la gratuité des transports publics sur la ligne TL No 7 à Renens, dans la boucle : La Croisée – Av. du 14-Avril – Pl. Nord de la Gare – R. de Lausanne – La Croisée, du 9 novembre 2006 / Postulat de Mme Rose-Marie Matti intitulé "Pour encourager la mobilité douce", du 1^{er} novembre 2007 / Postulat de M. Daniel Rohrbach intitulé "Prendre avec" (transports publics), du 3 septembre 2009**

Résumé

Le point 1 rassemble les différentes initiatives entre 2006 et 2009 ayant trait aux transports publics et plus particulièrement à l'entreprise Transports publics de la région lausannoise (tl).

Préambule

Ces postulats ont pour point commun la volonté d'une gratuité ou de prestations améliorées par les transports publics, selon différentes configurations (gratuité pour un âge déterminé, pour un segment de trajet, pour un type de transport, etc.). En préambule, la Municipalité tient à souligner la grande complexité inhérente à son implémentation. Tout d'abord, il faut rappeler qu'en tant qu'actionnaire des tl et membre de la Convention Tarifaire Vaudoise (CTV), il est difficile pour la Commune de Renens d'agir de manière unilatérale.

La CTV, mise en place en 2004, a pour objectif de permettre aux habitants de quelque 120 communes de se déplacer dans un réseau de transports publics constitué de différentes entreprises (tl, CarPostal, MBC et CFF) avec un unique titre de transport. C'est elle qui a pour compétence de fixer les tarifs et de veiller à ce qu'ils soient transparents **et qu'ils comportent le minimum d'exceptions**. Ces derniers se basent sur des dispositions légales harmonisées et applicables à l'ensemble des communautés tarifaires suisses qui répartissent aussi le financement des transports publics entre la Confédération, le Canton et les communes. Cette législation stipule que les collectivités peuvent prendre des mesures tarifaires, pour autant qu'elles garantissent l'égalité de traitement entre tous les usagers se trouvant dans une situation comparable et qu'elles n'introduisent pas de concurrence entre les entreprises de transport. Ainsi, toute modification de tarif doit être acceptée au préalable par l'ensemble des payeurs.

Dans les faits, il ne s'agirait donc pas de "gratuité" mais d'un service offert et payé par l'ensemble des partenaires de la CTV au niveau politique. La CTV garantissant l'indemnisation des entreprises concernées en cas de réductions tarifaires, la gratuité dépend avant tout des volontés politiques et des capacités financières des communes du bassin de transports concerné, voire de la Commune si cette gratuité ne concerne que ses habitants.

Ces dernières années, la Municipalité a privilégié un autre axe, soit l'offre de transport public à la population renanaise comme à l'ensemble de l'agglomération. Des analyses fouillées pour une meilleure utilisation de ces transports ont d'ailleurs montré que l'élément prix a une influence moindre que celle de la qualité de l'offre - horaires, fréquence, réseau, qualités des interfaces.

Ainsi, l'offre dans l'Ouest lausannois a été augmentée de 60% de km/offerts entre 2009 et 2013. Outre le m1, Renens compte 7 lignes de bus, dont deux créées en 2012 (lignes 31 et 38) et une nouvelle inaugurée en septembre 2014 (prolongation jusqu'à la gare de Renens de la ligne 25). Cet engagement a lui aussi un coût : sur les vingt dernières années, la participation aux tl pour les lignes de trafic urbain est passée de CHF 1'732'926.- en 1993, à CHF 3'472'300.- en 2003 et CHF 5'769'300.- en 2013. Les ressources de la Commune étant limitées, toute offre de prestation dans le sens d'une gratuité est avant tout une question de priorité dans l'orientation de l'investissement; souvent elle implique l'accord des partenaires tl ou CTV.

1.1 Postulat de M. Laurent Desarzens pour la "gratuité des transports publics sur la ligne 7 dans la boucle : La Croisée, Av. 14-Avril - Place Nord de la Gare - Rue de Lausanne - La Croisée", du 9 novembre 2006

Résumé

Le postulat de M. Desarzens propose de rendre gratuit le parcours de la ligne 7 (aujourd'hui ligne 17) qui fait une boucle à Renens entre les arrêts mentionnés en titre.

Réponse de la Municipalité

A l'époque du dépôt de ce postulat, le projet du tram entre Lausanne et Renens était encore hypothétique. Confirmé depuis, le tracé de ce dernier va fortement modifier le paysage actuel des lignes de bus dans l'Ouest lausannois, ainsi que la circulation en général avec le passage en double sens de l'avenue du 14-Avril. La boucle mentionnée entre La Croisée - Av. 14-Avril - Place Nord de la Gare - Rue de Lausanne - La Croisée n'aura ainsi plus lieu d'être. A noter que l'actuelle ligne 17 ne sera pas en reste durant les travaux puisque le nombre de bus y sera augmenté.

Concernant une éventuelle gratuité sur ce tronçon, il est de plus techniquement impossible d'imaginer une gratuité pour certains trajets seulement, voire pour certains usagers seulement.

Considérant cet état de fait, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. Desarzens.

1.2 Postulat de Mme Rose-Marie Matti intitulé "Pour encourager la mobilité douce", du 1^{er} novembre 2007

Résumé

Le postulat de Mme Matti demande d'entreprendre les démarches auprès des tl pour permettre d'instaurer la gratuité du transport des vélos dans le M1 et M2.

Réponse de la Municipalité

Les tl ont généralisé l'acceptation des vélos sur l'ensemble de leurs lignes depuis 2007. Le tarif Mobilis leur est appliqué sur le réseau tl (bus et métros), reprenant strictement les prescriptions nationales dans le domaine. Ils bénéficient des tarifs réduits (abonnement demi-tarif) ainsi que de la gratuité dans certains cas (vélo pliable emballé dans une housse).

La gratuité des vélos dans le M1 et le M2 contreviendrait à la cohérence de traitement de l'ensemble des lignes de la CTV (dont le système est organisé par zone et non par ligne) et poserait un problème du point de vue de l'équité de traitement (il semble difficile d'expliquer aux usagers les raisons d'une non-gratuité sur les autres lignes du périmètre CTV). Si le débat reste ouvert, cet objet n'est pas de la seule compétence de la Municipalité. Considérant l'avis négatif des tl, elle ne peut donc aller plus loin et donner suite au présent postulat.

La Municipalité considère avoir répondu au postulat de Mme Matti.

1.3 Postulat de M. Daniel Rohrbach intitulé "Prendre avec", du 3 septembre 2009

Résumé

Le postulat de M. Rohrbach demande d'introduire sur le réseau des tl et dans la communauté tarifaire desservant la Commune de Renens une offre appliquant la règle du "prendre avec". Cette dernière fait référence à la possibilité, pour tout porteur d'un abonnement, d'inviter deux passagers à partager son trajet de transport public hors des heures de pointe.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité et les tl partagent la réflexion globale liée à la règle du "prendre avec". C'est dans cette optique que l'entreprise de transport public lausannoise, au sein de la CTV, a soumis une proposition visant à développer une nouvelle composante de l'assortiment Mobilis de type "billet d'accompagnement". Le principe serait semblable aux points évoqués dans le postulat : le(s) client(s) qui accompagnent un abonné Mobilis pourraient voyager à des conditions tarifaires avantageuses aux heures creuses (notamment en soirée et les week-ends). Une phase d'analyse pour cette nouvelle offre débutera avant la fin de l'année 2014.

Ce type de mesure souligne que la situation a changé depuis le dépôt du postulat et que certains projets pour renouveler l'offre des tl vont dans le sens du "prendre avec". La Municipalité n'ayant pas la compétence seule pour décider de ce type de changement, elle se félicite que les démarches émanant dudit postulat aboutissent à des mesures concrètes.

La Municipalité considère avoir ainsi répondu au postulat de M. Rohrbach.

1.4 Postulat de M. Daniel Rohrbach "Motion TL", du 15 juin 2006

Résumé

La motion de base de M. Rohrbach demandait d'introduire la gratuité des transports publics pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans. La motion a été changée en postulat lors de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2006.

Réponse de la Municipalité

Le postulat relatif à la gratuité des transports publics pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans se réfère lui aussi à la problématique de base définie en préambule, soit le coût et la complexité de mise en place de tout type de gratuité. La Municipalité a conscience d'avoir affaire à une problématique politique de fond. Dans ce cas précis, et contrairement aux demandes

précédentes, la mesure dépend de sa compétence propre; deux communes l'ont introduites (Lausanne et Epalinges), d'autres y ont renoncé. Jusqu'à présent, et en fonction des éléments mentionnés dans l'introduction (priorité à l'amélioration de l'offre), la Municipalité n'a pas souhaité aller dans le sens du postulant, limitée par la réalité des finances communales, par d'autres prestations souhaitées dans d'autres domaines, et se posant la question aussi de la justesse de n'offrir cette prestation qu'à une catégorie de la population.

Elle ne souhaite pas pour autant enterrer définitivement cette idée et se propose de revenir sur cette motion.

La Municipalité propose au Conseil communal de repousser le délai de réponse de ce postulat, qui sera traité par un préavis ad hoc.

2. Postulat de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT) relatif aux supports des moyens de communications, du 24 juin 2010

Résumé

Le postulat de la CUAT propose un projet-cadre de règlement communal sur les moyens de communications (fournitures par câble et souterraines, antennes de téléphonie mobile, microcellules, alternatives, qualité d'accès).

Réponse de la Municipalité

Ce postulat concerne un sujet – les antennes de téléphonie mobile – fortement encadré par les lois et règlements d'ordre supérieur en vigueur (fédéral et cantonal). Il demande la rédaction d'un règlement communal ad hoc, qui devra trouver sa matière dans les petites marges de manœuvre communales disponibles. Effectivement, il n'y a dans les faits pratiquement aucune compétence intrinsèquement communale en la matière.

De plus, un nouveau règlement devrait être approuvé par le Canton avant d'être soumis au vote du Conseil communal dans un préavis. Son élaboration serait donc longue et complexe, et doit faire face aux ressources limitées du Service d'Urbanisme.

Le poids conséquent de cette démarche en comparaison de la marge de manœuvre très restreinte en la matière, ainsi qu'une demande bien moindre qu'il y a quelques années, incitent la Municipalité à privilégier d'autres projets et de ne pas donner suite à ce postulat.

La Municipalité considère avoir répondu au postulat de la CUAT.

3. Postulat de Mme Suzanne Sisto-Zoller "Pour une politique plus active du logement", du 12 décembre 2011

Résumé

Le postulat de Mme Sisto-Zoller demande à la Municipalité de créer ou d'acheter des logements, qui seraient ainsi hors du marché spéculatif, comme le sont en principe ceux appartenant aux coopératives d'habitation.

Réponse de la Municipalité

Une première réponse partielle a donc été donnée dans le préavis No 26-2012 concernant la Croisée. Par l'outil d'un cautionnement communal en faveur de la Société coopérative Logacop et celui du subventionnement de logements, ce genre d'action va permettre de mettre à disposition sur le territoire de la commune 48 logements subventionnés et 83 logements à prix coûtant.

La Municipalité s'est engagée à revenir de manière plus complète sur ce postulat et de préciser les axes de sa politique du logement, en utilisant l'ensemble des outils à sa disposition, selon qu'elle soit propriétaire du sol ou pas, et en étudiant aussi sur le plan économique la faisabilité d'une telle option.

Ces points devront être précisés en particulier dans les projets à venir où la commune peut avoir une marge de manœuvre. De plus, des éléments de réponse au présent postulat pourraient être apportés dans le cadre de modifications légales à venir au niveau cantonal. Effectivement, l'ASLOCA-Vaud a déposé une initiative auquel le Conseil d'Etat compte répondre par un contre-projet qui est actuellement entre les mains du Grand Conseil. L'un comme l'autre, initiative et contre-projet proposent des outils aux collectivités publiques allant dans le sens de la demande du postulat.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de repousser le délai de réponse.

4. Motion de M. Gilbert Stöckli relative à la création d'une bibliothèque municipale, du 23 mars 1995 / Motion du groupe libéral concernant un projet de bibliothèque, du 14 décembre 2000

Résumé

La motion de M. Stöckli demande à la Municipalité d'étudier la réalisation d'une bibliothèque municipale à Renens. Celle du groupe libéral demande la réalisation d'une bibliothèque-médiathèque moderne au centre-ville (salle de lecture, CD, DVD, vidéo et autres supports multimédia actuels ou futurs).

Réponse de la Municipalité

La concrétisation de ces motions dépend de l'avenir de la Savonnerie et donc de la définition d'un projet pour ce quartier. La Municipalité s'est engagée à étudier l'opportunité d'y inclure une bibliothèque-médiathèque. Cette analyse est actuellement en cours dans le cadre du projet de la Savonnerie, et étudiée par les différents services de la ville. Aucun autre emplacement n'est envisageable pour l'heure.

Cependant, le vaste projet de la Savonnerie n'est qu'en cours de pré-planification. Des premières informations sur son avancement et des éléments de réponses à ces motions seront apportés en 2015.

La Savonnerie étant à l'heure actuelle le seul lieu et projet pouvant répondre à ces deux motions, la Municipalité propose au Conseil communal de les mettre en suspens et d'en repousser le délai de réponse. Elles seront traitées dans le cadre du futur projet sur le quartier de la Savonnerie.

5. Postulat de Mmes Irène Frei-Premet et Véronique Bovey-Diagne "Soutenons la biodiversité à Renens", du 29 mars 2012

Résumé

Le postulat de Mmes Frei-Premet et Bovey-Diagne propose d'intensifier la mise en œuvre des mesures pour la biodiversité mentionnées dans la brochure "Nature en ville". Cette dernière a été éditée en 2002 afin d'informer la population sur la politique de la Ville en la matière. Plus spécifiquement, les postulantes demandent un bilan des objectifs mentionnés dans ladite brochure ainsi qu'une démarche de certification des efforts entrepris.

Réponse de la Municipalité

Effectivement, la brochure "Nature en ville" éditée en 2002 contenait différentes recommandations pour augmenter la biodiversité. Celles-ci ne sont pas restées lettre morte. Les actions entreprises par le Service Environnement-Maintenance en la matière sont les suivantes :

- la priorité accordée aux essences indigènes se fait de manière généralisée afin de garantir une homogénéité du territoire sans banaliser l'environnement;
- des gazons fleuris et des prairies naturelles ont été aménagés ou sauvegardés comme au Caudray (près de la piscine). On retrouve aussi une prairie au cimetière depuis 10 ans;
- différents tas de bois ont été aménagés afin de créer un gîte pour des espèces en périphérie de la Ville, comme à l'avenue de Saugiaz 8 ou en forêt;
- des projets de murs végétalisés sont prévus pour le bâtiment des pompiers ainsi que pour l'esplanade du village;
- le parcours ludique "Chemin des sens" a été inauguré en 2011 avec pour but de créer un lien entre ville et nature;
- l'arborisation des parkings se fait elle aussi de manière généralisée;
- une quarantaine d'arbres fruitiers ont été plantés ces dix dernières années sur le territoire communal;
- la pose de 71 nichoirs pour favoriser la nidification des oiseaux avaient déjà été mentionnée durant la Commission du présent postulat. Depuis, on peut relever de nouvelles installations aux collèges de Verdeaux et du Censuy;
- l'installation d'un rucher urbain en bordure du cimetière ou encore d'un hôtel à insectes à quelques mètres de là.

A ces diverses actions concrètes s'ajoutent diverses pratiques d'entretien telles que la limitation maximum de l'utilisation de produits de traitement (phytosanitaire), l'utilisation prohibée d'herbicide, le broyage de branches sur le lieu de leur coupe et la réutilisation de composte végétal permettant ainsi un cycle d'engrais naturel.

Par ailleurs, il faut mentionner ici l'étude Réseau écologique dans l'Ouest lausannois, entreprise en 2011 par les communes de l'Ouest (par l'intermédiaire du SDOL), qui s'est greffée sur une étude prévue par la Ville de Lausanne, avec un soutien du Canton, puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du PALM. Cette étude s'est achevée fin 2013 et a été validée dans le cadre du SDOL et des communes de l'Ouest dont Renens. Elle a permis de dresser un inventaire ainsi que de définir des objectifs biologiques, et elle propose des mesures et recommandations pour la prise en

compte du réseau écologique dans les planifications urbanistiques et dans la gestion des espaces verts. Cette étude permettra également de sensibiliser les propriétaires et la population.

Il faut également relever au niveau plus général de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM) le Guide environnemental – annexe au PALM 2012 –, validé en été 2014, et qui prévoit une série de mesures environnementales dont quatre concernent l'Ouest lausannois :

- réaliser un concept "Nature et Paysage" à l'échelle des schémas directeurs, maître d'œuvre : Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL); l'étude citée ci-dessus, ainsi que l'étude paysagère contenue dans le Schéma Directeur de l'Ouest lausannois validée en 2003 remplissent déjà partiellement cet objectif, qui sera complété, dans le cadre du plan directeur intercommunal;
- créer/améliorer six liaisons biologiques prioritaires définies par le PALM, maître d'œuvre dans l'Ouest lausannois : Ecublens (liaison biologique du Fossau);
- réaliser une étude visant à planifier la revitalisation des cours d'eau présents dans le périmètre compact de l'agglomération, maîtres d'œuvre dans l'Ouest lausannois : Chavannes-près-Renens (la Mèbre), Crissier (la Mèbre);
- revitaliser l'embouchure de la Pétause, la Chamberonne, la Paudèze et la Venoge, maîtres d'œuvre dans l'Ouest lausannois, en partenariat avec St-Sulpice et Préverenges.

Du côté des privés, une sensibilisation se fait de manière ponctuelle. On peut mentionner le rappel annuel aux propriétaires des différents points à respecter concernant la gestion des déchets, que ce soit pour l'entretien des jardins familiaux (en utilisant des produits naturels), ou encore pour l'entretien des places de jeux privées.

Concernant la sensibilisation du public, l'ensemble de ces différentes mesures ainsi que les critères d'entretien ont été présentés dans une nouvelle brochure parue en 2013, avec la participation active de M. Pierre Corajoud pour les textes : "La biodiversité urbaine au fil du Chemin des Sens". Pour reprendre les termes de son introduction, cette publication propose de revisiter, 10 ans après "Nature en ville", l'environnement naturel de la Ville avec comme fil rouge le Chemin des Sens. Elle peut notamment être consultée sur la page "Espaces publics" du site web de la Commune.

En parallèle, différents cours sont proposés à l'interne du Service Environnement-Maintenance sur des thématiques en lien avec la biodiversité (par exemple sur le thème des plantes invasives).

En conclusion, ces diverses actions associées à des critères d'entretien des différents espaces verts forment un tout et caractérisent la politique communale pour la biodiversité. Si cette pratique générale ne se matérialise pas dans une charte écrite (soit un document officiel), elle n'en est pas moins scrupuleusement appliquée dans les faits et se retrouve grandement développée dans la brochure "La biodiversité urbaine au fil du Chemin des Sens".

Finalement, concernant la demande de certification mentionnée par les postulantes, la Municipalité n'a pour l'heure pas engagé de démarche. Le mécanisme induit est souvent long et complexe, ce qui fait qu'à l'heure actuelle, la certification des pratiques du Service Environnement-Maintenance n'a pas été un objectif pour la Municipalité. Cependant, la pratique sur le terrain qui pourrait permettre d'obtenir une certification ISO est spontanément suivie depuis plusieurs années.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de Mmes Frei-Premet et Bovey Diagne.

6. Postulat de la CUAT "Pour un renforcement des transports publics au Sud des voies CFF", du 11 octobre 2012

Résumé

Le postulat de la CUAT pose le constat que l'offre en transport public au Sud des voies de chemin de fer n'est pas à la hauteur par rapport à d'autres quartiers. L'objet du postulat est alors d'améliorer la situation dans le long terme. Plusieurs idées sont émises par les postulants : facilitation des transbordements; diminution du temps de parcours; électrification de la ligne; requalification de l'avenue de Longemalle. Une étude de ces questions et un rapport sont demandés à la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

Ce postulat a fait l'objet d'une analyse conjointe avec les TL, qui ont étudié attentivement les propositions contenues dans le rapport de commission du 18.01.13. Le résultat de cette analyse en réponse aux points soulevés dans le postulat est le suivant :

1. Connexions directes ou avec transbordement très aisé

L'avenue de Longemalle est actuellement desservie par les lignes 32 et 33 en tronc commun entre le Galicien et la Gare de Renens dont la cadence a été fortement augmentée (au quart d'heure) fin 2012 et complétée en soirée. La complémentarité des 2 lignes permet une cadence plus élevée entre ces 2 pôles forts de transbordement tout en assurant une diversité de destinations.

En direction de Renens, les lignes 32 et 33 répondent à la demande de connexion directe et les augmentations prévues de cadence permettront, à terme, un passage de bus toutes les 5 minutes (cadence 10 minutes alternée). En direction de Lausanne, le réaménagement de l'avenue du Chablais permettra un repositionnement des arrêts de bus qui seront également créés vers la halte de Prilly-Malley, améliorant la connexion avec le RER et le futur tram de façon importante. Depuis le 15 septembre 2014, ces deux lignes ont également un tronc commun avec la nouvelle ligne 25, ce qui assure un transbordement efficace pour des destinations au Sud de Lausanne et augmente ainsi leur attractivité.

2. Réduction des temps de parcours en direction des centres de Lausanne et de Renens

La vitesse commerciale dépend en grande partie des aménagements à disposition. Le tramway comme le m1 sont en site propre, ce qui permet d'offrir une vitesse commerciale plus élevée. Les autres lignes de bus, prises dans le trafic, dépendent de la fluidité de ce dernier et des types d'aménagement.

3. Ponctualité garantie par la mise en place d'aménagements "site propre"

Cet élément complète le point 2. Les gabarits-types de l'avenue de Longemalle, ne permettent pas la réalisation de voies de bus, aménagement clé pour garantir la ponctualité des bus. La disposition des arrêts sur chaussée, à l'instar des arrêts de la ligne 25 sur Renens ou à l'avenue de Cour à Lausanne, qui agissent alors comme éléments bloquants s'ils sont bien aménagés, fait également partie d'un dispositif qui assure la priorité des bus sur le trafic et permet une meilleure réinsertion dans le trafic par rapport à des arrêts "en baignoire".

4. Electrification de la section Malley-Longemalle-Piscine

Cette mesure contraindrait de façon importante l'exploitation, en imposant une ligne Galicien-Renens Gare. Les dessertes actuelles des lignes 32 et 33, en dehors de ce tronçon, devraient donc être reprises par d'autres lignes, plus chères à exploiter. Les liaisons directes, telles que Ecublens-Longemalle ou Prilly-Longemalle, seraient alors supprimées, ce qui irait à l'encontre du souhait sur les connexions directes.

5. Requalification de l'avenue de Longemalle

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur de Malley (SDIM), le réseau routier sera en majorité en zones 30 à l'exception de l'avenue de Longemalle, et ce en application des principes du document cadre. L'espace à disposition dans le gabarit de la rue de Longemalle ne permet pas la réalisation de voies bus en site propre. Toutefois, avec la réalisation des plans de quartier à venir, la Municipalité veillera à favoriser l'insertion et la progression des bus.

En conclusion, la Municipalité reste attentive à une équité dans la desserte de ses différents quartiers. Récemment, l'offre de transport public au Sud des voies a été largement étoffée : encore inexistante il y a quelques années, elle a été doublée depuis 2010. Elle est de plus évolutive en fonction de la demande. C'est dans cette optique que la ligne tl 25 a été prolongée jusqu'à la Gare de Renens cette année, complétant de manière significative l'offre au Sud avec le doublement des fréquences pour les bus concernés. La Municipalité estime que l'offre au Sud est aujourd'hui bien proportionnée et que la priorité se porte plus sur l'amélioration de la liaison Nord-Sud (liens entre les quartiers du Nord de Renens, voire de Prilly et des nouveaux quartiers de Crissier et Prilly avec le centre de Renens, la Gare, la Piscine ou le collège du Léman).

Tenant compte de l'analyse détaillée des tl et de la Ville, ainsi que de l'augmentation substantielle de l'offre au Sud des voies ces dernières années, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de la CUAT.

7. Postulat de M. Gian-Luca Ferrini intitulé "Procédure d'attribution des permis de construire et contrôle des chantiers", du 12 décembre 2013

Résumé

Le postulat de M. Ferrini demande à la Municipalité d'étudier la révision complète ou partielle du Règlement du plan d'extension ou tout autre voie permettant d'améliorer la procédure d'attribution des permis de construire et le contrôle des chantiers qui en résultent. L'objectif global est que le Conseil puisse se prononcer sur l'orientation que les autorités communales souhaitent donner à l'avenir en la matière.

Réponse de la Municipalité :

Rappelons qu'au niveau communal les règles concernant l'attribution des permis de construire et d'une manière générale les procédures pour transformer l'espace bâti à Renens se matérialisent, soit dans les différents plans de quartiers, soit dans le Règlement du plan d'extension.

La proportion du territoire de la Commune couverte par ces documents (approuvés par le législatif) peut se résumer de la manière suivante :

- 10% de la surface de la Commune est du terrain CFF inconstructible (les voies CFF);
- 50% de la surface est régie par le Règlement du plan d'extension;
- 40% de la surface est régie par les plans de quartier.

Le présent postulat demande à la Municipalité d'étudier la révision complète ou partielle du règlement du plan général d'affectation (PGA - ce dernier datant de 1947), base légale pour l'examen des permis de construire et de la conformité des constructions en cours de chantier. Une révision du plan directeur communal avait été adoptée en 1998 et soumise au Canton en 2003 après consultation auprès de la population. Ce dernier prévoyait alors la révision du PGA qui a été suspendue avec le début des travaux du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL).

Pour rappel, un plan directeur communal est un document au niveau des autorités (la Municipalité et le Conseil d'Etat) qui fixe les grandes orientations et les objectifs d'aménagement concernant le développement de son territoire à long terme. Le PGA édicte lui des règles pour les propriétaires définissant comment construire sur une zone donnée (permis de construire, contrôle des chantiers). Il est une transcription des principes du plan directeur.

A l'image de la procédure mentionnée ci-dessus, il faut premièrement approuver un nouveau plan directeur avant de réviser le PGA. Les huit Communes de l'Ouest lausannois se sont dotées, avec ce Schéma directeur de l'Ouest lausannois (approuvé par les exécutifs communaux et le Canton en 2003), d'un projet de territoire avec une vision partagée de l'aménagement urbain du district à long terme. La révision conjointe de leurs plans directeurs prendra la forme d'un plan directeur intercommunal (PDi), soit huit plans directeurs communaux rassemblés et élaborés dans une même démarche. Une fois ce PDi présenté aux différents conseils communaux, chacun devra valider ce qui concerne son territoire communal. L'objectif final de cette démarche est la révision par les Communes de leur PGA respectif, basé sur la mise à jour de la planification directrice issue des travaux du SDOL.

Finalement, ce travail de révision et de mise à jour du PGA est exigé par le Plan directeur cantonal pour toutes les communes du Canton d'ici à 2018. Le Conseil communal devra voter sur le principe du PDi et son budget dans la première moitié de 2015.

Pour résumer, l'actualisation du PGA est à l'ordre du jour mais ne débutera qu'une fois le plan directeur révisé. Cette démarche est tributaire du planning d'un groupe de travail regroupant les huit Communes de l'Ouest lausannois, piloté par le bureau du SDOL, soit :

- plan directeur intercommunal pour 2016, soumis dans un second temps à consultation publique;
- débat dans les communes et approbation par les conseils communaux;
- mise à l'enquête d'un nouveau PGA en 2018 et préavis au Conseil.

A noter que malgré l'âge certain du PGA en vigueur, la Municipalité doit appliquer les lois cantonales (particulièrement dans les domaines environnementaux et énergétiques), dont les révisions récentes ont précisé les directives strictes à appliquer pour assurer le suivi des dossiers de permis de construire et le travail de la police des constructions en attendant son réexamen.

Dans cette perspective, la Municipalité a proposé dans le budget 2015 d'intensifier le contrôle par le biais de mandats pour vérifier la conformité des dossiers de permis et de leurs chantiers avec un montant de CHF 25'000.-.

La Municipalité considère que cette nouvelle démarche, ainsi que celle initiée pour le Plan directeur intercommunal et sa suite répondent au présent postulat.

8. Postulat de Mme Florence Widmer intitulé "Mèbre-Source-Midi, trois rues pour les piétons" et motion de M. Vincent Keller intitulée "Pour un Centre-Ville du XXIème siècle : moderne et piétonnier", du 7 mars 2013

Résumé

Le postulat de Mme Widmer et la motion de M. Keller demandent tous deux à la Municipalité de changer la zone de rencontre constituée des rues de la Mèbre, de la Source et du Midi en zone piétonne.

Réponse la Municipalité :

Le traitement de ces deux objets similaires est en grande partie lié aux travaux et à l'aboutissement du futur tram. La Municipalité garde effectivement à l'esprit l'amendement de la commission qui a traité le postulat et la motion, demandant une mise en œuvre seulement à l'échéance des travaux du tram, prévue en 2019. Rappelons que le tram va supprimer le trafic de transit au centre-ville (rues de Lausanne et de Crissier, qui verront aussi une suppression de places de stationnement) et garder un transit limité et inversé pour les rues du Midi et de la Mèbre.

La solution préconisée par ces deux interventions d'une complète "piétonisation" du centre de Renens doit être étudiée, en gardant à l'esprit ses retombées économiques possibles. Pour rappel, le commerce au centre-ville de Renens, déjà fragilisé, risque de souffrir des 3 à 4 années d'importants travaux qui l'attendent. Douze séances ont eu lieu entre 2009 et 2012 dans le cadre d'une commission de concertation mise sur pied pour préparer l'arrivée du tram avec les représentants des commerces de Renens. La Municipalité s'était engagée à leur égard pour maintenir un accès possible, limité, pour le trafic automobile au Centre. De plus, après les interventions au Conseil communal, une pétition contre la mise en place d'une zone piétonne dans les trois rues concernées lui a été remise. Parmi ses signataires, on trouve 23 commerçants du centre-ville, soit pratiquement tous les commerces qui y sont installés.

Dans ce contexte complexe, la Municipalité souhaite se donner du temps pour mener à bien une étude, probablement avec un mandataire externe, sur la future politique de circulation et de stationnement au centre-ville, tâche qu'elle n'a pu mener jusqu'à présent en raison de la surcharge des différents services techniques impliqués dans les grands projets en cours.

Il faut relever que dans l'intervalle, plusieurs mesures ont été décidées afin de favoriser l'actuelle zone de rencontre du centre-ville. Effectivement, les passages de PoOuest de même que les tarifs de stationnement ont été augmentés (particulièrement afin de faire respecter les limitations de vitesse et empêcher le stationnement sauvage). L'espace public a aussi été réaménagé (mobiliers urbains) afin de donner plus de poids aux piétons.

La Municipalité propose au Conseil communal de repousser la réponse à ce postulat et cette motion, et de reprendre la réflexion sur un changement d'affectation du centre-ville une fois les travaux du tram terminés.

LISTE DES POSTULATS ET MOTIONS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE N'EST PAS ENCORE ÉCHU AU 30 JUIN 2014 ET QUI FERONT L'OBJET D'UNE RÉPONSE ULTÉRIEURE

1. **Postulat de M. Didier Divorne intitulé "Pour une aide au logement pour 1564 personnes", du 12 septembre 2013**
2. **Motion de Mme Véronique Bovey-Diagne intitulée "Pour le maintien d'un jardin d'enfants au Nord des Voies", du 14 novembre 2013**
3. **Postulat de M. Alberto Mocchi intitulé "La mobilité douce c'est aussi la marche à pied", du 13 mars 2014**
4. **Postulat de M. Pascal Golay intitulé "Augmentation de l'offre hôtelière, pardon, création de l'offre hôtelière à Renens", du 10 avril 2014**
5. **Postulat de Mme Line Rouyet et M. Oumar Niang intitulé "Pour un espace culturel au centre-ville de Renens", du 19 juin 2014**
6. **Postulat de Mme Elodie Golaz Grilli intitulé "Fêtes des écoles : Lausanne, Prilly... et Renens alors ?", du 4 septembre 2014**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 60-2014 de la Municipalité du 1^{er} décembre 2014,

Où le rapport de la Commission de gestion désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

D'approuver le rapport de la Municipalité sur l'état des postulats et motions en suspens au 30 juin 2014.

De considérer qu'il a été répondu aux postulats ci-dessous:

- 1.1 Postulat de M. Laurent Desarzens pour la "gratuité des transports publics sur la ligne 7 dans la boucle : La Croisée – Av. 14-Avril – Place du Nord de la Gare – Rue de Lausanne – La Croisée", du 9 novembre 2006
- 1.2 Postulat de Mme Rose-Marie Matti intitulé "Pour encourager la mobilité douce", du 1^{er} novembre 2007
- 1.3 Postulat de M. Daniel Rohrbach intitulé "Prendre avec", du 3 septembre 2009
2. Postulat de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT) relatif aux supports des moyens de communications, du 24 juin 2010
5. Postulat de Mmes Irène Frei-Premet et Véronique Bovey-Diagne "Soutenons la biodiversité à Renens", du 29 mars 2012
6. Postulat de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT) "Pour un renforcement des transports publics au Sud des voies CFF", du 11 octobre 2012
7. Postulat de M. Gian Luca Ferrini intitulé "Procédure d'attribution des permis de construire et contrôle des chantiers", du 12 décembre 2013

D'accepter de repousser le délai de réponses des motions et postulats suivants :

- 1.4 Postulat de M. Daniel Rohrbach "Motion TL", du 15 juin 2006
3. Postulat de Mme Suzanne Sisto-Zoller "Pour une politique plus active du logement", du 12 décembre 2011
4. Motion de M. Gilbert Stöckli relative à la création d'une bibliothèque municipale, du 23 mars 1995 / Motion du groupe libéral concernant un projet de bibliothèque, du 14 décembre 2000
8. Postulat de Mme Florence Widmer intitulé "Mèbre-Source-Midi, trois rues pour les piétons" et motion de M. Vincent Keller intitulée "Pour une Centre-Ville du XXIème siècle: moderne et piétonnier", du 7 mars 2013.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Nicolas SERVAGEON

La Municipalité in corpore est concernée mais sera représentée par :

- Mme Marianne Huguenin – Syndique
- Mme Tinetta Maystre – Municipale Urbanisme-Travaux
- M. Jean-Marc Dupuis – Municipal Bâtiments-Environnement